

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES
ATLANTIQUES**

COMMUNE DE LABATUT-FIGUIÈRES

ARR_ 2026_005

Arrêté de délégation au Deuxième Adjoint

LE MAIRE DE LABATUT-FIGUIÈRES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 2 le nombre des adjoints au Maire,
Vu le procès verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Evelyne SANSOT en qualité d'adjointe au Maire
Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales de déléguer à Madame Evelyne SANSOT adjoint au maire,

Arrête

Article 1er : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Madame Evelyne SANSOT, adjointe au maire, est déléguée aux affaires financières et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières suivante :

- le suivi de l'exécution budgétaire et des opérations comptables ;
- la préparation technique des décisions budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, compte financier unique) ;
- la supervision des régies municipales et des relations avec le comptable public ;
- la coordination des services dans le domaine financier et budgétaire ;
- la préparation des dossiers relatifs aux marchés publics ayant une incidence financière.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Evelyne SANSOT, adjointe, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales :

- titres de recettes,
- mandats de paiement,
- bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Madame Evelyne SANSOT, adjointe au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

À LABATUT FIGUIÈRES, le 7 septembre 2026

Le Maire,

Véronique KROLCZYK



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal Tribunal administratif Pau 64000 - Villa Noullobos 50 cours Lyautey CS 50543 64010 Pau Cedex; Téléphone : 05 59 84 94 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>